

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PRELABLE A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET AUX PERMIS D'AMENAGER**

**PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE D'ECHANGE HYDRAULIQUE DURABLE
ENTRE L'ETANG D'URBINU ET LA MER**

Communes de Ghisonaccia et Aleria

(projet poursuivi par le Conservatoire du littoral, délégation Corse)

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 19/06/2023 au 19/07/2023 inclus

SIÈGES DE L'ENQUÊTE ET LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairies de Ghisonaccia et Aleria.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur William PUCCIO, ingénieur expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia, recevra le public en mairie de Ghisonaccia et Aleria, selon les modalités suivantes :

Mairie de Ghisonaccia :	lundi 19 juin 2023	de 09 h à 12 h
	mercredi 19 juillet 2023	de 14 h à 17 h
Mairie d'Aleria :	lundi 19 juin 2023	de 14 h à 17 h
	mercredi 19 juillet 2023	de 09 h à 12 h.

Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, responsable pédagogique à l'IUT de Corte, responsable RH, qualité et sécurité, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Ghisonaccia et Aleria.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 56 15 10 pour la mairie de Ghisonaccia et 04 95 57 00 73 pour la mairie d'Aleria).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Ghisonaccia et Aleria, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-r326.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4716>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairies de Ghisonaccia et Aleria, et par voie électronique (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) **au plus tard le 19 juillet 2023 inclus**.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Conservatoire du littoral, délégation Corse, résidence Saint Marc, 2 rue du Juge Falcone – 20 200 BASTIA (téléphone : 04 95 32 38 14).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Ghisonaccia et Aleria, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Les décisions qui interviendront à l'issue de la procédure seront soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et le cas échéant, la délivrance de deux permis d'aménager ; soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre ces décisions.